

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024

COMPTE RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mme ARNAUD (excusée), ainsi que Mme BENTO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un compte rendu sommaire de la dernière séance du 24 mai dernier et précise que le compte rendu définitif sera prêt pour la prochaine réunion (le secrétariat n'ayant pas eu le temps matériel de le rédiger à cause, notamment, de la surcharge de travail liée aux élections législatives décidées à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale).

De plus, il informe l'assemblée qu'une équipe de bénévoles a été formée pour désherber le cimetière, les agents municipaux ne pouvant pas être sur tous les fronts...

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Germaine BLANC, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

DM n°1 – Actualisation programmes 2024 : Monsieur le maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant l'attribution de crédits sur certains articles budgétaires. En effet, lors de l'élaboration du budget, Mr Goutte-Fangeas, directeur de l'école des Sources d'Hauterive avait demandé que le Conseil Municipal lui accorde une somme de 700 euros pour des jeux de cours. Cependant, ayant eu besoin de changer son ordinateur, celui-ci a dû prendre cette somme pour pouvoir régler la facture correspondante. Par conséquent, un changement d'article est nécessaire.

De plus, afin d'acquérir de nouveaux décors de rues pour les fêtes de fin d'année, un complément de 200 euros est nécessaire sur le programme 268. Celui-ci sera crédité via un débit sur le programme 295 « cimetière 2024 ».

CCAS Saint-Yorre – Convention d'objectifs et de moyens 2024 : Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mai 2022, le conseil municipal avait signé une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Yorre afin de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans, fréquentant l'accueil de loisirs de Saint-Yorre.

Ce concours financier permet de soutenir le CCAS dans la gestion du service d'accueil périscolaire (uniquement les mercredis en période scolaire) et d'accueil extrascolaire (durant les petites et grandes vacances), mais aussi de pouvoir faire bénéficier d'un tarif préférentiel, les enfants domiciliés à Hauterive qui le fréquentent.

Cette convention qui reprend notamment les obligations de chacun et mentionne la participation annuelle 2024 pour chaque commune ayant signé un partenariat avec le CCAS de Saint-Yorre, est arrivée à terme. Monsieur le Maire propose de la renouveler et ajoute que la participation financière d'Hauterive s'élève à 4 360€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a approuvé les termes de cette nouvelle convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Mr le Maire à signer ladite convention et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Restaurant scolaire - Tarifs applicables pour la livraison des repas 2024-2025 : Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2022, celui-ci avait décidé de confier la confection et la livraison des repas servis à la cantine scolaire, au traiteur « Le Gourmet Fiolant » d'Ebrouil, pour la rentrée scolaire 2023/2024.

La convention signée pour l'année scolaire 2023/2024 arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci mentionne que la tarification ne subira ni de hausse, ni de baisse pour l'année 2024/2025; soit :

- Repas enfant : 3.97€ HT l'unité, soit 4.19€ TTC
- Repas adulte : 5.13€ HT l'unité, soit 5.41€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté de confier de nouveau la confection des repas au traiteur « Le Gourmet Fiolant » pour l'année scolaire 2024-2025, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Personnel communal - Stagiatisation d'un agent contractuel : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent contractuel sur le poste vacant de Mme Frédérique MARCHAND. En effet, cette dernière était en attente de faire valoir ses droits à la retraite.

Le dossier de demande ayant été validé et accepté, Mme MARCHAND est donc à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2024, date à laquelle son poste devient également à pourvoir. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère de stagiatiser sur cet emploi, l'agent qui remplaçait Mme MARCHAND sachant que cette personne a donné entière satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées.

Cependant, afin de se donner une certaine latitude dans l'évolution du poste, Monsieur le Maire propose de diminuer la durée hebdomadaire de travail et ainsi rester prudent quant à l'évolution des effectifs scolaires...Il rappelle qu'il est plus aisé de justifier auprès d'un agent l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail que la diminution de celle-ci...

Enfin, il précise que cet agent, en cas de besoin, pourra effectuer des heures complémentaires qui lui seront rémunérées en tant que telles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents a accepté de créer un nouveau poste d'adjoint technique à hauteur de 96 heures par mois (soit 22.15/35^{ème}), à compter du 2 septembre 2024 et de stagiatiser l'agent qui exerçait les missions de l'ancien poste sur le nouveau poste. Il a chargé Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires (délibération, arrêtés, vacances de poste...), l'a autorisé à signer tout document s'y afférent et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Année scolaire 2024-2025 - Recrutement du personnel : Comme les années passées, Monsieur le Maire suggère de recruter du personnel sous contrat pour la prochaine rentrée scolaire (à compter du 1^{er} septembre 2024), afin de compléter les emplois du temps des agents communaux titulaires travaillant aux écoles.

En effet, bien que l'école des Sources d'Hauterive n'ait toujours pas retrouvé officiellement sa 6^{ème} classe, l'effectif de la rentrée scolaire s'élève à environ 130 enfants. Si le conseil envisage de conserver les deux services à la cantine pour pouvoir maintenir les activités de la pause méridienne, il est nécessaire d'embaucher une personne qui effectuera 10 heures par semaines d'école. Un volontaire en service civique pourrait également être envisagé, ceci apporterait un soutien supplémentaire à l'équipe déjà en place.

Ces personnes seront recrutées en qualité d'adjoint technique non titulaire et seront chargées notamment d'assister le personnel titulaire dans leurs différentes missions. L'agent contractuel pourrait, si cela se présente (par exemple en cas de remplacement d'un absent), effectuer des heures complémentaires. Dans ce cas, un certificat administratif sera établi et signé par l'autorité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté d'embaucher une personne en contrat CDD à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, pour une durée de travail de 10 heures par semaine, à minima. Il a également autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement, éventuel, d'une personne « en service civique », correspondant au profil d'un agent en milieu scolaire, l'a chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces contrats et l'a autorisé à signer tous les documents s'y afférents. Enfin, il a dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Insertion professionnelle – Accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, VU le Code du Travail modifié par ladite loi, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par ladite loi, VU le Code de la Sécurité Sociale modifié par ladite loi,

CONSIDÉRANT la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

CONSIDÉRANT les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

CONSIDÉRANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

CONSIDÉRANT par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDÉRANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDÉRANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif) des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDÉRANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le Ministre du travail,

CONSIDÉRANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération vichyssoise,

CONSIDÉRANT enfin que la commune de Hauterive souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein emploi,

Monsieur le Maire propose que la commune d'Hauterive adhère à ce dispositif afin de recruter une personne pouvant soutenir l'équipe titulaire déjà en place, dans le cadre des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune d'Hauterive au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, ainsi que le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein du service périscolaire. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif, et l'a chargé de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Renouvellement du contrat de prestation de service EPS – Année 2024/2025 : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a eu un entretien avec Thierry PRÉGENT au sujet des missions qui lui sont confiées à l'école des Sources d'Hauterive.

En effet, depuis mai 2022, il assure notamment les cours d'EPS, la direction de l'accueil périscolaire et anime les activités de la Pause méridienne, via son entreprise. Il souhaitait savoir si son contrat serait renouvelé pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise que Thierry PREGENT donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées et fait lecture du projet de contrat qu'il propose : celui-ci reprend les mêmes termes que ceux de l'an passé, à l'exception du tarif qui passe à 23.70 € de l'heure tout inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes du contrat de prestation de services tel qu'il a été présenté, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, l'a chargé de veiller à la bonne exécution dudit contrat tout au long de l'année scolaire 2024/2025 et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Questions diverses :

- Mr CORRE fait lecture du dernier compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 21 juin. Il en ressort que 130 élèves sont d'ores et déjà inscrits pour la rentrée de septembre mais que l'attribution d'un « enseignant complémentaire » permettant une ouverture provisoire d'une sixième classe n'est pas encore officielle, que plusieurs actions ont été menées à leur terme en cette fin d'année scolaire (cours de natation, programme « Watty » sur le thème de l'eau, initiation à l'allemand, journée des CM2 au collège de Saint-Yorre, sorties de fin d'année, sortie « vélo » du 14 juin,...), que la fête de l'école aura lieu le 29 juin avec un spectacle entre 10h30 et 12h00 suivi du repas à midi organisé par l'APE et d'une kermesse à partir de 14h00, qu'un projet « Tous à l'opéra » se concrétisera au cours de l'année scolaire 2024/2025 et que le Conseil des Écoliers a pu entreprendre et réaliser plusieurs actions (journée « nettoignons la nature » le 12 avril, collectes de vêtements, de jouets et de livres, remis le 7 juin à l'Épicerie Solidaire et au Secours Populaire, collecte d'objets à recycler dont le produit de la vente viendra aider une école du Sénégal, à venir : « Fiesta boum-boum » le 1^{er} juillet avec chasse au trésor, exposition photos lors des JEP 2024 du 21 septembre) et que des calculatrices sont, comme chaque année, remises par l'association des Parents d'Élèves aux enfants qui entrent en 6^e.
- Mr le Maire fait un point sur les différents changements au niveau des associations communales, à savoir la dissolution de « Plaisir des arts » (en février 2024), la démission de la présidente des « Arts de la Terre » (pour raison de santé), la démission de la totalité du bureau de « Hauterive Gym », la reconduction de la saison pour FCLH et Ping Pong Club Hauterive. Enfin, il informe les membres présents qu'une nouvelle association sera présente à Hauterive à la rentrée de septembre 2024 : INSPIRA (enseignement notamment de la danse contemporaine et du chant).
- Mr GOHIER demande s'il est possible de faire quelque chose concernant la voirie de l'impasse des Fusillés qui donne accès notamment à la boulangerie... Mr CORRE répond qu'il a rendez-vous, sur ce sujet, avec Monsieur le Maire d'ABREST, le

Directeur d'EIFFAGE et Monsieur DOURDOUILLE, le boulanger le 9 juillet prochain.

- Enfin, Mr le Maire annonce que les « réunions de quartiers » ont commencé : les prochaines à venir sont celles du 5 juillet, à Fonsalive et du 12 juillet, avenue de Saint-Yorre...